

Circulaire à l'attention de tous les adhérents

Paris, le 20 août 2014

ANEA dénonce les méthodes d'Axa

Chers Confrères, Chères Consœurs,

Comme suite à notre courriel du 14 août 2014, nous vous prions de bien vouloir prendre connaissance de la correspondance ci-après.

Plusieurs cabinets ou entreprises d'expertises ont eu la mauvaise surprise d'être appelé par AXA, en ce début de mois d'août, pour être informés qu'ils sont concernés par une sous-performance qui sera sanctionnée, par une minoration de leurs honoraires pouvant aller jusqu'à 10%.

Sur la forme nous dénonçons la méthode consistant à informer ces entreprises la veille pour le lendemain sans leur laisser ni le temps, ni le recul nécessaire, pour analyser les nombreuses et confuses statistiques communiquées par AXA, qui relèveraient cette sous-performance motivant la sanction à effet immédiat !

Cette brutale annonce, en plein milieu de cette période estivale, est encore plus préjudiciable pour nos entreprises qui préfèrent décider sur le champ de « jeter l'éponge » en renonçant à travailler avec AXA, faute de pouvoir discuter cette décision avec une hiérarchie qui serait « en congés », selon les dires du service des Prestataires auto chargé de prendre contact avec les intéressés.

Cela n'est pas acceptable, tout comme la manière dont AXA semble vouloir entretenir sa relation avec ANEA et son réseau d'Experts prestataires libéraux.

Sur le fond encore, nous avons décidé d'en référer aux autorités compétentes en charge de notre profession. Nous estimons que cette sanction financière peut porter atteinte à l'action de sécurité publique conduite par les experts concernés. En effet, il faut espérer que la minoration des honoraires ne se fasse au détriment de la sécurité routière ou des règles élémentaires de la déontologie !

www.aneaf.fr

Siège social
41-43 rue des Plantes
75014 Paris
Tél. : 01 45 40 40 40
Fax : 01 45 40 40 50
E-mail : aneaf@aneaf.fr

J'ai rencontré, en tête à tête, le 16 juillet dernier, Monsieur Jean-Robert LOPEZ, le Délégué Interministériel à la Sécurité Routière, lequel s'est montré particulièrement attentif et intéressé à l'action de sécurité routière conduite par les experts en automobile. Aussi, je vais de ce pas revenir vers le Délégué pour lui faire part de nos craintes, associées à des sanctions qui touchent la rémunération de nos professionnels dans l'exercice de leur fonction.

Sur le fond enfin, nous nous interrogeons sur le caractère anti-concurrentiel d'une sanction qui n'est pas la même entre les cabinets libéraux et les Agences BCA. Pour ces dernières, AXA agit uniquement sur le volume de missions. Le BCA échappe ainsi à une minoration de ses honoraires et pour cause ! Si nos doutes sont confirmés, nous saisirons dans les prochaines semaines l'Autorité de la concurrence.

D'ores et déjà nous allons réunir nos présidents de région afin qu'ils organisent des réunions locales en présence des prestataires Experts de la société AXA dès le mois de Septembre.

Aux termes de cette première rencontre, nous réunirons 3 membres de chaque région afin d'établir un plan d'action.

Nous relevons d'ores et déjà que certaines règles de gestion de la société AXA remettent en cause le respect des règles déontologiques élémentaires ainsi que celui des règles définies dans la charte de bonnes pratiques Experts / Réparateurs.

Nous ne manquerons pas de revenir vers vous étant rappelé que nous vous invitons à prendre attache rapidement avec vos présidents de région afin qu'ils fixent ces réunions dans les meilleurs délais.

Je vous prie de croire, Chers Confrères, Chères Consœurs, en mes sentiments les plus dévoués.



Philippe OUVRARD
Président